# REGLEMENT DU CONCOURS

# Concours « hotelF1 Road Bands »

# **Article I : Organisation**

La société **ACCOR**, Société Anonyme au capital de 866 355 999 euros, dont le siège social est situé 82, rue Henri Farman – 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 602 036 444, ayant notamment comme enseigne hotelF1 (ci-après, la **« Société Organisatrice »**), organise en France métropolitaine (Corse comprise), du 19/07/2017 à 20h00 au 01/10/2017 à 23h59 inclus, un concours, intitulé « hotelF1 Road Bands » (ci-après, le **« Concours »)** imaginé par la société Havas Productions (ci-après « **la Société de Production** »), accessible exclusivement via la plateforme Github à l'adresse suivante : http://github.com/roadbands/gamejam

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC + 01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au Concours.

# **Article II: Les participants**

Ce Concours est ouvert à :

- toutes personnes physiques majeures selon la loi française à la date du Concours (soit âgée de 18 ans et plus), résidant en France métropolitaine (Corse incluse), et disposant à la date de début du Concours, d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Concours;
- tout groupe de personnes physiques majeures selon la loi française à la date du Concours (soit âgée de 18 ans et plus), de 3 (trois) personnes maximum, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), et disposant à la date de début du Concours, d'un accès internet, et ayant désigné collectivement une personne représentant ce groupe de personne (ci-après le « Chef d'équipe ») elle-même disposant d'une adresse électronique personnelle à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Concours. Il est précisé que la Société Organisatrice n'est pas responsable des relations et des désaccords pouvant intervenir au sein du groupe de personnes pendant le déroulement du Concours et que sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La personne physique ou le groupe de personnes physiques étant ci-après dénommés individuellement le « **Participant** ».

Sont exclus de toute participation au Concours les membres du personnel de toutes les sociétés du groupe ACCOR, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères, sœurs et enfants ou tout autre personne résidant dans le foyer familial), toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration du Concours, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères et sœurs, enfants ou tout autre personne résidant dans le foyer familial).

# Article III : Déroulement du Concours

La participation au Concours n'est soumise à aucune obligation d'achat et/ou consommation de séjour dans un hôtel de la Société Organisatrice.

Le Concours est organisé dans le cadre de la poursuite / suite d'un jeu vidéo préexistant en

pixel art, composé de 2 (deux) niveaux, incluant chacun 2 (deux) niveaux spéciaux, dans lequel s'affrontent deux groupes de musique appelés « Slapp Machine » et « Zackhøuz » (ciaprès dénommé « **le Jeu Vidéo** ») qui a été créé pour la marque hotelF1 et qui sera disponible à compter du mois d'octobre 2017 sur le réseau Internet et sur une application dédiée pour smartphone. Il est proposé au Participant de créer le troisième niveau (ci-après dénommé « **le Troisième Niveau** ») afin de poursuivre et finaliser le Jeu Vidéo.

Les gagnants du Concours seront désignés par un jury conformément à l'article VIII du présent règlement.

Le Concours se déroule sur la plateforme GITHUB de la manière suivante :

- Pour participer au Concours, les Participants doivent s'inscrire sur la plateforme GITHUB disponible à l'adresse suivante : <a href="http://github.com/roadband/gamejam">http://github.com/roadband/gamejam</a>;
- Les Participants doivent, entre le 19/07/2017 à 20h00 au 01/10/2017 à 23h59, se connecter au réseau Internet sur la page dédiée au Concours, à l'adresse suivante : <a href="http://github.com/roadbands/gamejam">http://github.com/roadbands/gamejam</a> (ci-après « la Page »), les dates et heures de connexion faisant foi ;
- Les Participants doivent prendre connaissance du code source mis à disposition par la Société Organisatrice pour le Jeu Vidéo ;
- Les Participants doivent réaliser le Troisième Niveau en respectant les critères énoncés à l'article IV du présent règlement ;
- Les Participants doivent poster le code du Troisième Niveau qu'ils auront créé sur la Page : <a href="http://roadbands/gamejam/formulaire.fr">http://roadbands/gamejam/formulaire.fr</a> à l'espace réservé à cet effet avant le 01/10/2017 à 23h59, pour que la Société Organisatrice et/ou son prestataire récupère le code et test le Troisième Niveau pour s'assurer qu'il n'y ait pas de dysfonctionnements;
- Les Participants sont invités à renseigner leurs coordonnées pour valider leur inscription et leur participation au Concours;
- Un jury se réunira dans les 2 (deux) semaines suivant la fin du Concours et déterminera selon les critères définis à l'article VIII les Participants gagnants ;
- Les gagnants seront informés de leurs gains conformément à l'article X du présent règlement.

Le Concours n'est ni associé, ni sponsorisé par GITHUB.

#### Article IV: Modalités de participation et d'inscription au Concours

Le Participant devra prendre connaissance du présent règlement incluant la charte qui y est annexée et suivre les instructions pour valider sa participation.

Il est précisé que le nombre de participations par personne n'est pas limité, plusieurs participations par personne pourront ainsi être prises en compte par la Société Organisatrice pendant la durée du Concours.

Il est proposé au Participant de créer le Troisième Niveau qui devra respecter les critères suivants :

- il devra s'agir d'un nouvel affrontement entre les deux groupes de musique, qui pourront être représentés par le biais des personnages préexistants et des éléments graphiques des deux premiers niveaux, tels que leurs vans, leurs instruments de musique, etc., ou par le biais d'éléments nouveaux originaux créés par le Participant;
- Slapp Machine est le groupe des « gentils » et Zackhøuz celui des « méchants », les héros du Troisième Niveau devront donc être Slapp Machine (c'est-à-dire que les

joueurs devront commander ce groupe);

- Le but du Troisième Niveau est de faire gagner Slapp Machine, qui dans ce cas recevra un item musical (tel qu'un instrument de musique à l'instar des deux premiers niveaux);
- Le Troisième Niveau devra inclure un ou des tuto(s) qui expliquent le gameplay;
- Il devra être symbolisé au sein du Troisième Niveau un système de scoring/barre de vie;
- Le Participant est libre et seul décisionnaire quant au gameplay (jeu de combat, jeu de plates-formes, jeu de sport, jeu de société, jeu de runner, FPS, RPG, visual novel, jeu de réflexion, shoot them up ,etc.) et au graphisme du Jeu Vidéo (pixel art, 2D, 3D, flat design, dessin au trait, comics, manga, etc.);

Par ailleurs, les Troisièmes Niveaux des gagnants ont vocation à être exploités en complément du Jeu Vidéo créant ainsi un jeu vidéo global avec 10 (dix) niveaux maximum (ciaprès « le Jeu Vidéo Collaboratif »). Le Jeu Vidéo Collaboratif a vocation à être exploité en tout ou partie (notamment extraits fixes ou animés, images extraites ...) au sein sur le réseau Internet (y compris sur un site dédié et sur une application dédiée pour smartphone) et/ou tout type de communication publicitaire produit pas la Société de Production et/ou la Société Organisatrice destiné à promouvoir l'ensemble des produits et services de la Société Organisatrice et notamment son enseigne hotelF1 (ci-après dénommés collectivement « le Programme »). A ce titre, ne seront retenus que les Jeux Vidéo qui satisferont aux exigences des réglementations applicables aux communications commerciales (notamment au décret de 1992 et recommandations CSA) et au code de la propriété intellectuelle.

Le Troisième Niveau devra également respecter les contraintes techniques détaillées en annexe.

La Société Organisatrice informe de l'existence d'un modérateur et d'un correcteur qui filtrera le cas échéant les contenus publiés dans les conditions décrites au présent règlement et pourra à sa discrétion soit rejeter soit corriger le cas échéant les éventuelles fautes et/ou éléments non conformes au présent règlement ou à la réglementation notamment réglementation en matière de contenu publicitaire.

# Article V : Garanties et responsabilité du contenu soumis dans le cadre du Concours

En prenant part à ce Concours, le Participant garantit :

- qu'il est l'auteur du Troisième Niveau et qu'il n'est fait, dans le Troisième Niveau, aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et, de manière générale, aucun élément qui porte atteinte aux droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou de tout droit de propriété intellectuelle et/ou droits incorporels tels que droits de la personnalité;
- ne pas usurper l'identité d'une personne en s'inscrivant au Concours ;
- que le Troisième Niveau ne contient aucun virus, vers, cheval de Troie, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable ;
- que le Troisième Niveau ne contrefait pas la marque hotelF1 ni ne la détourne ;
- que le Troisième Niveau n'a aucun caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe, et ne porte pas atteinte au droit à la vie privée ni à la publicité de tiers ;

- que le Troisième Niveau n'est pas contraire à l'interdiction de la publicité en faveur des boissons alcoolisées (loi du 10 janvier 1991) ;
- que le Troisième Niveau et son utilisation telle que décrite ci-dessus ne viole aucune loi ou règlement applicable ;
- que le Troisième Niveau est une création nouvelle qui n'a pas encore été divulguée au public de quelque manière que ce soit, et n'a pas été présentée lors d'un autre Concours, et qu'aucun droit n'a été cédé à un tiers sur cette création ;
- que le Troisième Niveau et les éléments le constituant sont conformes aux conditions de modération décrites ci-dessus ;
- que le Troisième Niveau ne contrevienne pas à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Seront aussi exclus du Concours les Troisièmes Niveaux qui proposent un contenu jugé à caractère publicitaire, promotionnel, commercial, illicite, choquant, diffamatoire, pornographique, raciste, haineux ou qui porte plus largement atteinte à la dignité humaine ou animale.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander des justificatifs pour chacune des déclarations du Participant.

# Article VI: Cas de nullité

La participation au Concours implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits et loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par le Participant entraînera la nullité de sa participation et éventuellement l'engagement de sa responsabilité.

Toute participation devra être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du Participant.

Plusieurs participations sont possibles sur la Page, il est précisé qu'une seule participation sera prise en compte pour l'attribution des dotations.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur Internet et aux lois et règlements applicables aux jeux gratuits et loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

En référence aux articles 323-1,323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent Concours sera exclu et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Concours, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention des dotations mises en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

# **Article VII: Convention de preuve**

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Concours organisé par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser et non réglée par celle-ci.

# Article VIII: Désignation des gagnants

A l'issue du Concours, dans un délai de 15 (quinze) jours, un jury composé d'un(e) représentant(e) de la Société Organisatrice, de 2 (deux) créatifs de la Société de Production ainsi que d'un(e) représentant(e) de la société XXII IO, prestataire de la Société de Production, se réunira et désignera les 8 (huit) gagnants (ci-après le ou les « **Gagnant(s)** ») parmi tous les Participants qui auront respecté les modalités de participation visées aux articles II, III et IV ci-dessus.

Les Gagnants seront sélectionnés notamment selon les critères suivants : gameplay, univers, scénario, aspect visuel et technique. Le jury est souverain dans ses délibérations et son choix ne peut être contesté.

Le bénéfice des dotations est soumis à la signature d'un accord relatif à la cession des droits sur la création du Troisième Niveau par les Gagnants conformément à l'article XV du présent règlement. A défaut de signature d'un accord, le Gagnant désigné ne pourra pas bénéficier de son lot et sa dotation sera remise en jeu selon le même processus de désignation pour un nouveau Gagnant.

Les Gagnants seront informés de leur gain dans les 4 (quatre) semaines suivants la fin du Concours directement par la Société Organisatrice via l'adresse e-mail qui aura été renseignée dans le formulaire de soumission de leur participation au présent Concours. Ils devront confirmer dans un délai de 7 (sept) jours suivant cette prise de contact qu'ils acceptent leur lot. A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leur gain dans le délai et selon les termes susvisés, ou en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera perdu pour ce Gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure. Dans ce cas, une désignation complémentaire des Gagnants sera effectuée dans les plus brefs délais.

Les Participants non retenus n'en seront pas informés.

## Article IX : Descriptif de la dotation

Les Gagnants verront leur Jeu Vidéo intégré dans le cadre du Jeu Vidéo Collaboratif et dans le cadre du Programme et exploité sur tous supports notamment le réseau Internet (y compris sur un site dédié et sur une application dédiée pour smartphone).

Le Concours est doté des lots suivants :

- Premier prix : une mini borne d'arcade d'une valeur indicative de 1 500 € TTC (mille cinq cents euros toutes taxes comprises) ;
- Deuxième et troisième prix : une console de jeu d'une valeur indicative de 329,99 €
  TTC (trois cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes
  comprises);
- Quatrième et cinquième prix : une console de jeu d'une valeur indicative de 59,99 €

TTC (cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises);

Du sixième au huitième prix : une console de jeu d'une valeur indicative de 54,99 €
TTC (cinquante-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes
comprises).

Les valeurs indiquées pour les lots détaillés ci-dessus correspondent au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du présent règlement. Elles ne sont données qu'à titre indicatif et restent susceptibles de variation.

Il est précisé que si une équipe est désignée comme gagnant, une seule dotation sera adressée au Chef d'Equipe.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Chaque lot attribué est strictement personnel et nominatif de telle sorte qu'il ne peut être cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit; il ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est incessible, intransmissible, et ne peut être vendu. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie des lots annoncés par un lot de valeur équivalente.

Un (1) seul lot par Participant (même nom, même prénom, même adresse) pourra être délivré par la Société Organisatrice pendant toute la durée du Concours.

### Article X : Modalités de remise et d'utilisation des lots

Les potentiels Gagnants seront prévenus via courrier électronique à l'adresse renseignée dans le formulaire de participation dans les 4 (quatre) semaine suivant la fin du Concours et devront prendre contact avec la Société Organisatrice aux coordonnées qui lui seront transmis dans le message.

Ils devront alors signer un accord relatif à la cession des droits sur la création du Troisième Niveau conformément à l'article XII du présent règlement. A défaut de signature d'un accord, le Gagnant ne pourra pas bénéficier de son lot et sa dotation sera remise en jeu selon le même processus de désignation.

Sans réponse du Participant dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la prise de contact, et de signature de l'accord relatif à la cession de droit sur la création du Troisième Niveau dans un délai de 7 jours à compter de sa transmission par la Société Organisatrice, le lot gagné sera attribué à un autre Participant désigné selon les mêmes modalités et aucune réclamation de ce fait ne sera recevable.

En cas d'un nombre insuffisant de Gagnants les lots ne pourront pas être réclamés à la Société Organisatrice et resteront la propriété de l'organisateur.

Les Gagnants recevront leur lot à leur domicile dans un délai approximatif de 3 (trois) mois à compter de la date de leur acceptation dudit lot.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des Gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant d'obtenir son lot. Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse postale et doit, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de la Poste, pour que sa dotation lui parvienne.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot, sa seule obligation consistant uniquement en l'expédition gratuite du lot.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du

négoce des dotations, fait par les Gagnants.

Chaque dotation offerte est nominative et non cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande du Gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. Toutefois la Société Organisatrice pourra remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saura être engagée si les informations fournies par le Participant sont incomplètes, illisibles, inexploitables, mal adressées, ou erronées et le Gagnant perdra alors le bénéfice de sa dotation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement du courrier, ni en cas de problème et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le Gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

Toutes les dotations qui seraient retournées à la Société Organisatrice du Concours par la Poste ou par le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) seront considérées comme perdues pour les Gagnants. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra donc être engagée sur ce fait. Les dotations ne seront pas remises en jeu.

# Article XI: Respect des conditions de participation

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et, de manière générale, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que le nom des Gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Concours et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives et des décisions judiciaires. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de l'huissier susvisé comme le présent règlement. Cet avenant sera communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la désignation du Gagnant.

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

### Article XII : Propriété intellectuelle

Pour bénéficier de son lot, chaque Gagnant s'engage à signer un accord avec la Société Organisatrice pour la cession des droits sur ses créations (par créations réalisées au titre du présent règlement de concours on entend les niveaux qui pourraient être proposés, l'ensemble des visuels proposés, .....) selon les dispositions ci-après. Le prétendu Gagnant est parfaitement informé qu'il devra signer un document séparé de cession de droit avant d'être désigné Gagnant et d'obtenir son lot.

#### 12.1 Droits du Participants

**12.1.1** Le Participant déclare être propriétaire exclusif des créations qui sont réalisées pour la Société Organisatrice, dans le cadre du Concours telles que définies aux présentes. Le Participant déclare également que ces Créations n'ont fait l'objet d'aucun transfert partiel ou total, à titre gracieux ou onéreux, d'aucune licence d'exploitation de quelque nature que ce soit, d'aucun nantissement, ni d'aucun droit de gage, à quiconque, ni d'aucune contestation

sous quelque forme que ce soit.

12.1.2 Le Participant, s'il est désigné comme gagnant, s'engage à céder expressément à la Société Organisatrice, à titre exclusif et irrévocable, pour une durée égale à la durée de protection légale desdits droits, l'ensemble des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle afférents aux éléments remis à la Société Organisatrice par le Participant dans le cadre du Concours et notamment, sans que cette liste soit limitative, à toutes les créations réalisées pour la Société Organisatrice y compris celles non retenues par la Société Organisatrice, que ce soit sous forme de plans, études, dessins, croquis, esquisses, planches, maquettes, photographies, avant-projets, prototypes, en 2 ou 3 dimensions, films, livrables, fiches de spécifications, lignes de codes etc. et de manière générale le Troisième Niveau (ci-après désignés ensemble les « Créations »).

Ainsi, le Participant désigné gagnant cède tous droits de représentation, d'adaptation, de reproduction et de traduction attachés aux Créations, pour le monde entier, et sur tout mode d'exploitation approprié et sur tout support quel qu'il soit et notamment, sans que cette liste revête de caractère limitatif, sur un livre, journal, périodique, plaquette, brochure, catalogue, guide, agenda, présentoir, jeu, carte postale, photocopie, microfiche, microfilm, sur toute forme d'édition électronique, numérique ou vidéo et notamment sur CD-Rom, CD-I, CD-photo, DVD, Internet, Intranet, la téléphonie mobile, par toute forme de diffusion comme le cinéma, la télévision hertzienne, par satellite, par câblo-opérateur, par la TNT, ainsi que les réseaux sociaux tels que Twitter, Facebook, Daily Motion, YouTube, Pinterest, Instagram, Weibo, Wechat, et, d'une manière générale, sur tout autre support existant ou à venir et par tout procédé existant ou à venir, en France et à l'étranger.

Compte tenu de la spécificité du projet dans lequel le Concours s'inscrit, à savoir notamment la création d'une application de jeu vidéo qui sera disponible sur smartphone, la présente cession permet à la Société Organisatrice de procéder elle-même ou faire procéder par des tiers de son choix à toute adaptation des Créations rendue nécessaire du fait de la mise en œuvre concrète ou de la transposition des concepts créés par le Participant au sein de l'application créée, tenant compte des spécificités ci-dessus rappelées.

Le droit d'adaptation cédé au titre du présent contrat comprend notamment :

- le droit de procéder ou de faire procéder par des tiers, à une utilisation des éléments cédés, totale ou partielle, ensemble ou séparément, associés ou non à d'autres éléments lui appartenant ou créés par des tiers. Ce droit d'adaptation permettra aussi à la Société Organisatrice de procéder, ou de faire procéder, à toutes modifications sur les éléments cédés qu'il jugera utile, résultant notamment de contraintes techniques ne lui permettant pas de respecter sans modification le projet, ou de choix d'adaptation budgétaire ou rendues nécessaires à raison de la vocation utilitaire des Créations. La Société Organisatrice pourra aussi procéder, ou faire procéder, à tout ajout, remplacement, suppression, masquage sur les éléments cédés, si bon lui semble, dès lors qu'il demeure maître des choix relatifs à l'application mise à disposition du public sur smartphone. Ces adaptations ne pourront donner lieu à aucune indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit ;
- Le droit d'apporter des modifications tant au concept lui-même qu'aux plans, dessins, logiciels, lignes de code, etc. ;
- Le droit d'intégrer les Créations au sein du projet de Jeu Vidéo, Jeu Vidéo Collaboratif, Programme ou au sein de tout autre projet de la Société Organisatrice;
- Le droit de reproduire, représenter, dans les termes ci-dessus définis, les Livrables adaptés et modifiés et de faire reproduire lesdites Créations adaptées et modifiées par tout tiers du choix de la Société Organisatrice.

Les Créations cédées pourront également faire l'objet d'une adaptation ou d'une traduction destinée à permettre leur intégration dans le cadre d'une œuvre audiovisuelle, multimédia ou numérique.

Cette cession permet à la Société Organisatrice d'exploiter lesdites Créations tant à des fins de communication externe qu'interne, qu'à titre gratuit, promotionnel, publicitaire,

évènementiel, commercial et lucratif notamment par la commercialisation ou la mise à disposition de ses clients ou de tiers, directement ou par l'intermédiaire de tiers autorisés par la Société Organisatrice, de produits ou services.

La cession entraîne notamment pour la Société Organisatrice le droit de protéger et de déposer les Créations, à son nom, à quelque titre que ce soit, notamment à titre de marque et/ou de dessins et modèles, et où que ce soit.

- **12.1.3** En tout état de cause, le Participant renonce expressément, à tous droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient, qu'il pourrait détenir sur les Créations. En conséquence, le Participant s'interdit notamment, d'utiliser, reproduire, représenter, diffuser sous quelque forme que ce soit les Créations réalisées aux termes du Jeu.
- **12.1.4** La présente cession est effectuée au profit de la Société Organisatrice et/ou de toutes entités faisant partie de son groupe c'est-à-dire toutes entités détenant une participation directe ou indirecte dans son capital ou dans lesquelles il détient une participation directe ou indirecte, dans le respect de l'étendue de la cession consentie au présent article.

#### 12.2 Déclarations

Le Participant déclare expressément avoir compris et accepté que la Société Organisatrice restera libre de :

- Faire travailler des tiers de son choix dans le cadre des adaptations des Créations rendues nécessaires du fait de la mise en œuvre concrète ou transposition des concepts créés par le Participant.
- Exploiter les éléments constitutifs des Créations en un ensemble unitaire ou de manière isolée.
- Exploiter la Création et les Eléments constitutifs cédés par le Participant au titre du présent règlement, sous la marque hotelF1 ou toutes autres marques, notamment dans l'hypothèse où (1) la marque hotelF1 serait remplacée par une autre marque sur tout ou partie du réseau, (2) dans la mesure où les Créations réalisées par le Participant comprennent des éléments créatifs susceptibles d'être exploités soit en un ensemble unitaire et cohérent, soit de manière isolée.

La Société Organisatrice est ainsi autorisée à exploiter les droits cédés en relation avec la marque hotelF1 en application du présent Concours mais également pour toutes autres marques, enseignes ou chaînes d'hôtels dans le monde lui appartenant, directement ou par l'intermédiaire de personnes morales ou physiques avec lesquelles le groupe Accor est lié. Il est précisé que toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur la Page, de même que sur tout support de communication relatif au Concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

#### 12.3 Garantie d'éviction

Le Participant étant titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés aux Créations tel que précisé à l'article 12.1 ci-dessus, ce dernier garantit à la Société Organisatrice la jouissance paisible des droits de propriété cédés au titre du présent Jeu.

Le Participants garantit en conséquence avoir obtenu de la part des éventuels auteurs et/ou créatifs intervenant dans le cadre de la réalisation des Créations et pouvant bénéficier de droits quelconques à faire valoir sur les Créations, tous les droits et autorisations nécessaires lui permettant de céder les droits de propriété attachés aux Créations au profit de la Société Organisatrice.

Le Participant garantit la Société Organisatrice contre toutes réclamations relatives à l'exécution des Créations dans le cadre du Concours, émanant de tout tiers invoquant la violation d'un droit quelconque, et notamment contre toute action en contrefaçon et/ou en concurrence déloyale et/ou parasitaire intentée par tout tiers sur le fondement d'un droit de propriété intellectuelle et supportera tous les frais et les dommages intérêts y afférent dès

lors que le tiers aurait commis une faute dans la réalisation de la mission confiée et que le Participant aurait gardé la maîtrise de la défense de la réclamation.

Si le tiers devait toutefois obtenir gain de cause, le Participant devra à ses frais et dans les plus brefs délais, dès lors que sa responsabilité serait avérée :

- soit obtenir le droit pour la Société Organisatrice de poursuivre l'utilisation de(s) la Création(s) concernée(s) dans le cadre du Concours ,
- soit modifier la(les) Création(s) en remplaçant l'élément contrefait par un élément équivalent non contrefait et indemniser la Société Organisatrice des conséquences de la (des) modification(s),
- soit remplacer intégralement la(les) Création(s) contrefaite(s).

La présente garantie demeurera en vigueur durant l'application pendant toute la durée de cession des droits afférents aux Créations.

Chaque Participant garantit qu'il respecte l'ensemble des dispositions et obligations des contrats de licence des environnements de développement qu'il utilise le cas échéant.

# Article XIII : Responsabilités de la Société Organisatrice

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau *via* la Page.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page et sa participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Concours sur la Page, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à la Page. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à la Page ou à concourir du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Enfin, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, et étant donné la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque reprise frauduleuse de tous documents de communication relatifs au Concours par des tiers sur le réseau Internet.

Si pour quelque raison que ce soit ce Concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un virus informatique par exemple, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Concours, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes d'accès au serveur du Concours,
- De destruction des informations fournies par le Participant,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable d'incidents survenant aux Gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ainsi que tout autre évènement considéré par la Société Organisatrice comme rendant impossible l'exécution du Concours dans les conditions initialement prévues.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité et ne saurait être tenue pour responsable, en cas de force majeure ou cas fortuit ainsi que tout autre évènement indépendant de sa volonté, d'annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du Concours.

La Société Organisatrice n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ ou de la jouissance de la dotation gagnée.

Le Concours étant accessible depuis la plateforme Github, chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisation de la plateforme Github. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité de la plateforme Github qui peut être consultée directement sur ladite plateforme.

D'une façon générale, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à

un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

# Article XIV : Force majeure

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Concours, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.

# Article XV: Autorisation d'exploitation - Attributs de la personnalité

Du seul fait de sa participation au Concours, chacun des Gagnants autorise l'intégration du Troisième Niveau créé dans le Jeu Vidéo, l'exploitation de son Troisième Niveau en tout ou partie et de ses nom, prénom(s) et/ou pseudonyme(s), ainsi que, le cas échéant, tous autres attributs de sa personnalité, pour une durée de 3 (trois) ans à compter de la première exploitation publique du Programme dans lequel s'inscrit le Jeu Vidéo Collaboratif, par tous procédés, en tous formats, dans le monde entier et sur tous supports (notamment sur Internet en version téléchargeable ou non, et sur des applications Smartphones), pour être crédité au sein du Programme, le cas échéant si la Société Organisatrice le souhaite, et pour les besoins de la communication relative au Concours et au Programme exclusivement, dans le cadre de la communication interne et/ou institutionnelle de la Société Organisatrice, de la Société de Production, pour leurs relations publiques et pour l'information journalistique de la presse écrite, numérique et audiovisuelle. Les Gagnants s'engagent à signer une autorisation en ce sens au moment de leur désignation en tant que Gagnant si la Société Organisatrice en fait la demande, pour pouvoir bénéficier de leur dotation.

Les Gagnants s'engagent à ne pas gêner de quelque façon que ce soit l'exploitation de leur Troisième Niveau et du Jeu Vidéo Collaboratif. Les Gagnants garantissent et s'engagent à ne pas porter une atteinte délibérée, sous quelque forme que ce soit, à l'image de la Société Organisatrice, de son client ou de leurs ayants droit. Les Gagnants garantissent et s'engagent à ne pas avoir un comportement professionnel et personnel qui pourrait nuire ou porter atteinte sous quelque forme que ce soir, à l'image de la Société Organisatrice, de son client ou de leurs ayants droit.

La présente autorisation ne confère aucun droit et/ou autorisation au profit des Participants sur les droits et/ou signes distinctifs (notamment les marques) appartenant à la Société Organisatrice, de son client ou de leurs ayants droit. Les Gagnants et les Participants ne pourront pas exploiter le Troisième Niveau en tout ou partie en dehors du Concours.

## Article XVI: Informatique et Libertés

Les données personnelles des Participants sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée. Les informations nominatives communiquées par les Participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au Concours et sont réservées à la société Organisatrice, ses partenaires et sous-traitants. Elles ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au Concours ni cédées à des tiers, sauf à obtenir une autorisation préalable des Participants à cette fin.

Les coordonnées postales ou téléphoniques transmises par les Gagnants dans le cadre du Concours seront utilisées pour contacter le Participant Gagnant tiré au sort.

Conformément à la loi du 06/01/1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, de suppression et d'opposition, qu'ils peuvent exercer auprès de Accor – Département Données Personnelles – 82 rue Henri Farman – 92130 Issy-les-

Moulineaux - France ou à l'adresse data.privacy@accor.com».

La société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

# Article XVII: Acceptation et dépôt de règlement

La participation au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi qu'aux règles de déontologie, lois et règlements applicables aux jeux et loteries publicitaires.

Le règlement complet du présent Concours est déposé en l'étude d'huissier de justice dont la désignation suit : SCP PAPILLON LESUEUR, huissier de justice, 11 boulevard de l'Europe, 91000 EVRY.

Le présent règlement est consultable et téléchargeable gratuitement en ligne sur le lien suivant : <a href="http://github.com/roadbands/gamejam">http://github.com/roadbands/gamejam</a>

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

Il peut par ailleurs être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite, accompagnée de la mention de ses coordonnées postales, à l'adresse suivante (ci-après l'« **Adresse du Concours** ») : Service Marketing, SMI hotelF1, Avenue du Lac, 91000 Évry.

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g). Une seule demande par personne (même nom, prénom, adresse) sera prise en compte et remboursée.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours à compter de la date de fin du Concours, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel du Concours, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

# Article XVIII : Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences

Toute question ou réclamation doit être formulée auprès de la Société Organisatrice par écrit, avec mention des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : <a href="mailto:contact@roadbands.com">contact@roadbands.com</a> et au plus tard 20 (vingt) jours après la date limite de participation au jeu-concours.

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celuici, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Concours par la Société Organisatrice. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du

Code de Procédure Civile.